



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 5 mars 2024, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le Règlement numéro 623-2024 régissant l'utilisation de l'eau potable remplaçant, celui-ci abroge le Règlement numéro 588-2022.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se présentant au bureau municipal au 421, 4^e Avenue, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 6 mars 2024.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière